

Annonces légales

Avis d'appel public à la concurrence



Identification de l'organisme :

MAIRIE DE PLAN
145 Rue Jean Bernard 38590 PLAN
Tél : 04 76 65 59 31
Email : contact@mairie-plan.fr
SIRET : 213 803 083 000 12

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre : rénovation de logements communaux

Procédure adaptée

Forme du marché : prestation divisée en lots : NON

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- 60 % valeur technique
- 40 % prix

Remise des offres : 14 février 2025 à midi

Le DCE, les demandes de renseignements complémentaires et le dépôt des offres électroniques sont accessibles sur le profil acheteur <https://www.marches-securisees.fr>

Date d'envoi à la publication pour un publication le jeudi 12/12/2024

Avis de saisine de légataire universel

SCP VIALLA DOSSA MARILLAT ET THOORIS

Délai d'opposition article 1007 du code civil

Aux termes de son testament olographe Madame Carine Marie-Cécile RIVAL, décédée à SASSENAGE (38360), le 16 octobre 2024, a consenti un legs universel. Le notaire chargé de la succession est Maître Laurent VIALLA, Notaire à MONTPELIER, 21 rue Foch.

Les oppositions à l'exercice du droit par le légataire universel seront formées auprès de Maître Laurent VIALLA, dans un délai d'un mois.

Pour unique insertion.

Décès

Joseph Roux nous a quittés

La Section des anciens exploitants agricoles de l'Isère (SDAE) présente ses sincères condoléances à la famille de Joseph Roux, ex-agriculteur à Thuellin décédé le 30 novembre dernier à l'âge de 91 ans. Ses funérailles se sont déroulées le jeudi 5 décembre en l'église de Thuellin. ■

EN BREF

Réunions de territoires FDSEA-JA

- **Mardi 17 décembre**, Maison pour tous à Saint-Jean-d'Hérans de 13h30 à 17h30.
- **Judi 19 décembre**, Mairie de Saint-Chef, salle du 2^e étage, de 9h à 12h30, et de 13h30 à 17h30 à Saint-de-la-Tour, Salle Ruy Jaillet à côté de la mairie.
- **Lundi 23 décembre**, à la mairie d'Agnin, salle du conseil, de 9h à 12h30, et de 13h30 à 17h30 à Eyzin-Pinet, hangar associatif, salle jaune, 3 rue du Sallin, en face de la mairie. ■

Réunions PLUi Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté

La démarche d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) arrive bientôt à son terme. Avant de passer à la phase administrative, une nouvelle série de consultations publiques est programmée. Ces trois réunions auront lieu :

- **Mardi 17 décembre** à 19h, à Pont-en-Royans, salle de conférence du Musée de l'eau ;
- **Mercrredi 18 décembre** à 19h, à Saint-Sauveur, salle multi-activités ;
- **Mardi 7 janvier 2025** à 19h, à Vinay, salle des fêtes. ■

Chronique juridique

TRANSACTIONS COMMERCIALES / La facture électronique va progressivement être généralisée à l'ensemble des transactions entre professionnels à partir du 1^{er} juillet 2026.

Facture électronique et Plateformes de dématérialisation partenaire (PDP)

La facture électronique, déjà obligatoire dans le cadre de la commande publique, va progressivement être généralisée à l'ensemble des transactions entre professionnels à partir du 1^{er} juillet 2026. C'est un tournant décisif dans la gestion des transactions commerciales, elle permettra de lutter contre la fraude à la TVA tout en simplifiant les processus de facturation.

Les entreprises devront émettre et recevoir les factures au format électronique et pour ce faire désigner une plateforme de dématérialisation (PDP).

Objectifs de la réforme

Pour rappel, l'objectif principal de cette réforme est de rendre obligatoire l'utilisation de la facture électronique pour toutes les entreprises assujetties à la TVA, quelle que soit leur taille. Celles-ci devront émettre, transmettre et recevoir leurs factures sous format électronique. Cette mesure permettra de :

- Réduire les coûts administratifs : La dématérialisation des factures réduit les coûts liés à l'impression, à l'envoi postal et au stockage des documents papier.
- Améliorer la traçabilité et la transparence : Les factures électroniques permettent un suivi plus précis des transactions, facilitant ainsi les contrôles fiscaux.
- Accélérer les délais de paiement : Les échanges électroniques sont plus rapides, ce qui peut améliorer la trésorerie des entreprises.
- Renforcer la lutte contre la fraude : La facturation électronique rend plus difficile la falsification des documents et permet une meilleure détection des fraudes à la TVA.

Echéances et entreprises concernées

Les dates de mise en place, initialement prévues en 2024, ont été repoussées au :

- 1^{er} septembre 2026 : Obligation d'émettre et de recevoir des factures électroniques pour les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire (ETI).
- 1^{er} septembre 2027 : Obligation d'émettre des factures électroniques pour toutes les entreprises y compris les petites et micro-entreprises.

Toutes les entreprises, exploitations agricoles incluses, seront donc concernées pour recevoir les factures des grandes entreprises dès le 1^{er} septembre 2026 (de la part des fournisseurs d'énergie, ou de téléphonie, par exemple)

Chaque entreprise devra donc prochainement faire le choix d'une Plateforme de dématérialisation partenaire pour pouvoir répondre à cette première étape de la réforme.

En complément et pour que le processus fonctionne, toutes les entreprises qui émettent des factures (même pour quelques factures par an) devront s'équiper d'un logiciel de facturation conforme au format facture X.

Pour ceux qui vendent aux particuliers, ne pensez pas y échapper. En effet, même si les particuliers ne vont pas s'équiper de PDP (vous continuerez à leur envoyer une facture par e-mail par exemple), vous serez obligé de déposer sur votre PDP les factures réalisées pour vos clients particuliers. Cela permettra ainsi à l'administration fiscale de récupérer l'ensemble des données de ces transactions.

C'est quoi une facture électronique ?

Une facture électronique n'est pas une simple facture PDF envoyée par mail. C'est une facture émise, transmise, reçue et conservée sous une forme numérique structurée et normalisée (pour les TPE et PME : le format Factur X). La transmission se fera obligatoirement via une plateforme certifiée.

Ne pas attendre et mettre le pied à l'étrier si vous réalisez des factures

Comme chacun le sait, pour mettre en place de nouveaux outils et changer ses habitudes, il est plus facile de faire des petits pas réguliers que de devoir faire un grand saut d'un seul coup.

Aussi, nous conseillons vivement à tous ceux qui réalisent des factures (même avec de très faibles volumes), de s'équiper et de mettre en place un logiciel de facturation conforme au format Factur-X. Il existe de nombreux logiciels de facturation, du plus simple, au plus complexe selon vos besoins et à tous les prix. Certains de vos partenaires proposent même ce genre

d'outil, à l'instar de Cerfrance qui propose son logiciel de facturation E-FAC à tous ses adhérents. Une fois que cette première étape sera franchie, il sera alors plus facile de choisir et de mettre en place la PDP.

Bien choisir sa plateforme partenaire

Ne devient pas PDP qui veut ! En effet, pour pouvoir proposer une PDP, il faut être immatriculé par la DGFIP et ainsi répondre à un certain nombre de normes et de critères de conformité. C'est le cas de la PDP Cerfrance qui a été immatriculée par la DGFIP et qui sera proposée à tous ses adhérents début 2025.

Les critères principaux à prendre en compte dans le choix d'une PDP sont bien sûr la fiabilité et la sécurité. La plateforme doit en effet être fiable et fonctionner de manière fluide et efficace. La transmission sécurisée des données est un enjeu majeur pour les entreprises, il est donc essentiel que l'outil garantisse cette sécurité sur le plan technique.

Au-delà de la sécurité technique, il est également important de se poser la question de l'accès aux données. Mise à part la valorisation par l'Etat, est-ce que l'entreprise qui me propose la PDP aura accès à certaines données ? Va-t-elle les valoriser et les exploiter ? Il est donc essentiel d'avoir confiance dans votre fournisseur et qu'il vous apporte des garanties sur la façon dont il exploitera ou pas les données à sa disposition.

Le prix, est aussi un critère à regarder. Peu de plateformes ont pour le moment dévoilé leur modèle économique, mais il ne faut pas se leurrer, les plateformes qui se revendiquent gratuites s'y retrouveront à un moment donné ou d'une autre façon.

Enfin, les aspects de fonctionnalité et de services additionnels apportés par la PDP sont également importants à prendre en compte dans le choix. Tableaux de bords, suivi des factures, module de paiement, statistiques, intégration à votre outil de facturation, gestion de droits, intégration dans votre comptabilité, ... autant de critères à regarder pour choisir la plateforme la plus adaptée à votre besoin. ■

Tiffanie Rocheton, Responsable d'agence Cerfrance et Expert-Comptable

Agenda

RDV Pro

12 et 13 décembre

AG de territoire de la SDAE

- **12 décembre** à 9h30 au restaurant Le Relais de la Tourelle, Villages-du-Lac-de-Paladru (thème de la fiscalité et la succession avec la FDSEA38) ;
- **13 décembre** à 9h30 à Vif (thème de la fiscalité et la succession avec la FDSEA38).

17 décembre

Chevreau d'engraissement à Moirans

En raison d'une conjoncture sur la filière « chevreaux légers » complexe, le service élevage de la Chambre d'agriculture de l'Isère organise une réunion, de 14h à 16h30, à la Maison des agriculteurs, afin de :

- Présenter les différentes alternatives possibles suite à l'arrêt de l'engraisseur Disdier : engraissement à la ferme « chevreaux légers » ou « chevreaux lourds » : itinéraires techniques, aides du

Plan de filière chevreau ; projet de création d'atelier d'engraissement collectif ; appel à candidature : création d'ateliers d'engraissement individuels de chevreaux (porté par Interbev).

- Suite à la consultation du positionnement des éleveurs, travailler en atelier pour définir les actions de soutien que la chambre d'agriculture pourrait conduire.

Contact/inscriptions : Elodie Frigui, Chambre d'agriculture de l'Isère, 06 61 02 77 21, elodie.frigui@isere.chambagri.fr

Sorties / Loisirs

14 décembre

« 1 Marché, 1 Chef, 1 Recette à Vienne »

Cet événement de proximité piloté par la Région Aura met à l'honneur la richesse des produits régionaux, la gastronomie locale, les produits frais et de saison, la diversité des professionnels et des marchés. RDV de 9h à 12h sur le marché de Vienne pour les animations et l'opération 100% culinaire avec le chef Jordan Noël qui installera sa cuisine et proposera sa recette de saison. Les fiches seront ensuite distribuées et un panier garni sera à gagner.

Jusqu'au 31 décembre 2025

Expo béton itinérante

L'exposition itinérante « De béton et de lumière », est un inventaire du patrimoine religieux isérois du XX^e siècle. Plus de 200 édifices ou éléments de mobilier ont été recensés et seront présentés dans une quinzaine de lieux tout au long de l'année. Elle a débuté au Centre paroissial Saint-Pierre-du-Rondeau à Grenoble jusqu'au 31 janvier 2025. Elle sera ensuite à la Maison du patrimoine de Chamrousse du 4 février au 30 mars, puis à Villard-de-Lans, Colombe, Vienne, Susville, Alpe-d'Huez, La Salette-Fallavaux, La Tronche, Meylan et encore Grenoble. Des temps forts de conférences, visites guidées ou concerts accompagneront cette exposition.

12 et 19 janvier

Législative partielle

Suite à la démission du député Hugo Prévost, les dates de l'élection législative partielle de la 1^{re} circonscription de l'Isère ont été fixées aux 12 et 19 janvier 2025. Le scrutin sera ouvert à 8h et clos à 18h.